

DU LUNDI 30 MARS AU JEUDI 30 AVRIL 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/03/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/392

Travaux d'extension du réseau électrique et pose de fourreaux pour l'éclairage public - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de Vergennes

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise STPS** - ZI Sud CS17171 77272 Villeparisis cedex en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique et de pose de fourreaux pour l'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026** :

Rue de Vergennes, côté des numéros impairs, sur une longueur de 4 places de stationnement du n° 37 au n° 41 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 17h, du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026** en fonction de l'avancement des travaux et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel avec priorité aux bus :

Rue de Vergennes, au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2026